

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 371

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Charasse, M. Carpentier, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 30

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Afin d'assurer la réussite des élèves intellectuellement précoces (EIP) qui, paradoxalement, se retrouvent en échec scolaire pour les deux-tiers d'entre eux, le personnel enseignant et non enseignant des établissements scolaires doit pouvoir être appuyé, dans ses actions éducatives, par des structures spécialisées. La coordination entre le personnel des établissements scolaires et les structures spécialisées doit être articulée par l'inspection académique. Les actions de coordination doivent se faire avec l'accord préalable des familles des enfants concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants intellectuellement précoces (EIP) sont des enfants dont l'âge mental est de 2 à 7 ans en avance sur leur âge réel. En terme de chiffres, est considéré comme précoce un enfant dont le Q.I mesuré par le test de WECHSLER est supérieur à 130. Cela représente 2,3 % de chaque classe d'âge, soit 400 000 enfants entre 6 et 16 ans répartis actuellement dans le système scolaire français.

Il y a des EIP dans tous les milieux socioculturels. Paradoxalement, précocité signifie souvent handicap. En effet, la réussite scolaire des EIP est loin d'être la règle, puisqu'un tiers de ces enfants a des résultats médiocres ou moyens et un autre tiers est en échec scolaire. La prise en compte des difficultés des EIP doit être incluse dans la pédagogie, et ce dès le plus jeune âge, et les personnels des établissements scolaires, enseignants ou non, doivent pouvoir bénéficier de l'expertise de structures spécialisées. L'Inspection académique est la plus à même de diriger les établissements scolaires vers les structures adéquates. Enfin, parce que les familles sont au cœur de

l'éducation des enfants, elles doivent être associées de façon active dans les dispositifs d'aide engagés.